



Québec, le 21 décembre 2020

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/20-236**

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir copie de :

- la liste des rencontres auxquelles M<sup>me</sup> Lyne Deschamps aurait participé et échangé avec le personnel du Ministère entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 31 juillet 2020. Ces rencontres pourraient avoir été réalisées en présence physique, téléphonique ou virtuelle;
- la liste des rencontres auxquelles M<sup>me</sup> Lyne Deschamps aurait participé et échangé avec le personnel du cabinet du ministre entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 31 juillet 2020. Ces rencontres pourraient avoir été réalisées en présence physique, téléphonique ou virtuelle;
- la liste des rencontres auxquelles M<sup>me</sup> Lyne Deschamps aurait participé et échangé avec le ministre M. Jean-François Roberge entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 31 juillet 2020. Ces rencontres pourraient avoir été réalisées en présence physique, téléphonique ou virtuelle; indiquer sur ces listes les dates, heures, durées, nom des comités le cas échéant, etc.;
- préciser qui M<sup>me</sup> Lyne Deschamps représentait lors de chacune de ces rencontres.

Vous trouverez ci-joint les documents devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p. j. 2

Liste des rencontres entre Madame Lyne Deschamps et le personnel du Ministère de l'Éducation**Du 1<sup>er</sup> août 201 au 31 juillet 2020**

16 avril 2020	<b>Sujet :</b>	Comité – Autres considérations juridiques (Préoccupations et enjeux des partenaires relatifs à la mise en œuvre de dispositions législatives dans le contexte du retour à la normale des mesures sanitaires)
	<b>Durée :</b>	15h00 à 16h00
	<b>Organisme représenté :</b>	Regroupement des comités de parents de la CSLD et de la CSDM
24 avril 2020	<b>Sujet :</b>	Comité – Autres considérations juridiques (Préoccupations et enjeux des partenaires relatifs à la mise en œuvre de dispositions législatives dans le contexte du retour à la normale des mesures sanitaires)
	<b>Durée :</b>	14h30 à 15h30
	<b>Organisme représenté :</b>	Regroupement des comités de parents de la CSLD et de la CSDM
16 juillet 2020	<b>Sujet :</b>	Groupe de travail – Soutien à la mise en œuvre de dispositions législatives
	<b>Durée :</b>	9h30 à 11h30
	<b>Organisme représenté :</b>	Regroupement des comités de parents de la CSLD et de la CSDM

Nom	Date	Heure
Rencontre avec les partenaires du réseau de l'éducation	24 mars 2020	13h00 à 14h30
Appel partenaires / COVID-19		
Appel partenaires / COVID-19	8 avril 2020	14h00 à 14h45
Appel partenaires / COVID-19	9 avril 2020	14h00 à 14h45
Appel partenaires / COVID-19	17 avril 2020	14h00 à 14h45
Appel partenaires / COVID-19	20 avril 2020	15h15 à 16h00
Rencontre partenaires	7 mai 2020	9h30 à 10h00
Rencontre partenaires	8 mai 2020	9h30 à 10h00
Rencontre partenaires	11 mai 2020	9h30 à 10h00
Rencontre partenaires	13 mai 2020	11h00 à 11h30
Rencontre partenaires	15 mai 2020	9h30 à 10h15
Appel partenaires - Présentation du plan de rentrée 2020	21 mai 2020	12h00 à 13h00
Séance de travail avec les partenaires de l'Éducation	28 mai 2020	13h30 à 15h00

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).